

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

### Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical Séance du 8 février 2018 Délibération n° : 2018\_01\_03

Le 8 février 2018 à 16 h 30, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges s'est réuni, au Centre culturel Jacques Prévert à Aixe sur Vienne, sous la présidence de Monsieur Gilles BÉGOUT.

#### Etaient présents :

M. BÉGOUT, C.A. Limoges Métropole	M. SAUVERON, C.A. Limoges Métropole
M. ROUSSEAU, C.A. Limoges Métropole	M. SERTORIO, C.A. Limoges Métropole
M. BRUNIE, C.A. Limoges Métropole	Mme FOURNIOUX, C.C. ELAN
M. DARBON, C.C. Noblat	M. GENDILLOU, C.C. ELAN
M. DUROUSSEAUD, C.A. Limoges Métropole	M. HORRY, C.C. ELAN
M. BRIAT, C.C. Val de Vienne	M. PARIS, C.C. ELAN
M. FAUCHER, C.C. ELAN	M. ROUX, C.C. ELAN
M. VALLIN, C.C. ELAN	M. THOMAS, C.C. ELAN
Mme AUBISSE, C.A. Limoges Métropole	Mme CHADELAUD, C.C. Noblat
M. AUZEMÉRY, C.A. Limoges Métropole	M. CLÉDAT, C.C. Noblat
Mme CHADOIN, C.A. Limoges Métropole	M. MARQUET, C.C. Noblat
M. CHANCONIE, C.A. Limoges Métropole	M. NEXON, C.C. Noblat
M COINAUD, C.A. Limoges Métropole	M. ARNAUD, C.C. Val de Vienne
M. DAVID, C.A. Limoges Métropole	M. COUTY, C.C. Val de Vienne
M. DELHOUME, C.A. Limoges Métropole	M. DESBORDES, C.C. Val de Vienne
M. FAUGERAS, C.A. Limoges Métropole	Mme GABRIEL, C.C. Val de Vienne
M. JOUBERT, C.A. Limoges Métropole	M. JASMAIN, C.C. Val de Vienne
M. LÉONIE, C.A. Limoges Métropole	M. KAUWACHE, C.C. Val de Vienne
Mme MEUNIER, C.A. Limoges Métropole	M. LEBOUTET, C.C. Val de Vienne
M. MIGOZZI, C.A. Limoges Métropole	M. LERENARD, C.C. Val de Vienne
M. ROUX, C.A. Limoges Métropole	

#### Absents représentés

M. LAFAYE (C.A. Limoges Métropole) est représenté par M. ROUSSEAU (Suppléant – C.A. Limoges Métropole)  
M. GÉRAUDIE (C.A. Limoges Métropole) est représenté par M. BRUNIE (Suppléant – C.A. Limoges Métropole)  
M. FOUSSETTE (C.A. Limoges Métropole) est représenté par M. FAUGERAS (Suppléant – C.A. Limoges Métropole)  
M. GENEST (C.A. Limoges Métropole) est représenté par Mme MEUNIER (Suppléante – C.A. Limoges Métropole)  
M. MALIFARGE (C.A. Limoges Métropole) est représenté par M. AUZEMÉRY (Suppléant – C.A. Limoges Métropole)

Mme FRENAY (C.C. ELAN) est représentée par M. PARIS (Suppléant – C.C. ELAN)  
M. THOMASSON (C.C. Val de Vienne) est représenté par Mme GABRIEL (Suppléante – C.C. Val de Vienne)

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. DESMOULIN (C.A. Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. BÉGOUT (C.A. Limoges Métropole)

Mme BRIQUET (C.A. Limoges Métropole) donne pouvoirs à Mme AUBISSE (C.A. Limoges Métropole)

M. GABOUTY (C.A. Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. DAVID (C.A. Limoges Métropole)

M. BERTRAND (C.C. ELAN) donne pouvoirs à M. HORRY (C.C. ELAN)

M. PLEINEVERT (C.C. ELAN) donne pouvoirs à M. FAUCHER (C.C. ELAN)

M. DUPRAT (C.C. ELAN) donne pouvoirs à M. VALLIN (C.C. ELAN)

M. ESTRADE (C.C. Noblat) donne pouvoirs à M. DARBON (C.C. Noblat)

M. LETOUX (C.C. Noblat) donne pouvoirs à M. MARQUET (C.C. Noblat)

M. MAZIN (C.C. Noblat) donne pouvoirs à M. NEXON (C.C. Noblat)

Absents excusés :

M. GUÉRIN, C.A. Limoges Métropole

M. BOLUDA, C.A. Limoges Métropole

Mme DEBAYLE, C.A. Limoges Métropole

Mme GLANDUS, C.A. Limoges Métropole

M. LOMBERTIE, C.A. Limoges Métropole

Mme ROBERT-KERBRAT, C.A. Limoges Métropole

M. VANDENBROUCKE, C.A. Limoges Métropole

M. DUPIN, C.C. ELAN

M. LAUSERIE, C.C. ELAN

M. PERROT, C.C. ELAN

Mme ROCHE, C.C. ELAN

M. ROUMILHAC, C.C. ELAN

Mme ACHARD, C.C. Val de Vienne

M. BARRY, C.C. Val de Vienne

Absents :

M. BRUNAUD, C.A. Limoges Métropole

M. CHASSAIN, C.A. Limoges Métropole

M. DEBONNAIRE, C.A. Limoges Métropole

Mme LENFANT, C.A. Limoges Métropole

Mme PICAT, C.A. Limoges Métropole

M. VAREILLE, C.A. Limoges Métropole

Mme BROUILLE, C.C. ELAN

M. CHÉ, C.C. ELAN

M. BRÉGAINT, C.C. Noblat

Mme DEMAR, C.C. Noblat

M. GONZALES, C.C. Noblat

M. NAULEAU, C.C. Val de Vienne

Assistaient également à la réunion :

Mme MOREAU SIEPAL

M. GUIET SIEPAL

Mme LEGRAND SIEPAL

Mme PIERRE SIEPAL

Mme LEJEUNE SIEPAL

---

## Plan Local d'Urbanisme d'Aureil Avis du comité syndical sur la révision allégée n°12

---

Rapporteur : Monsieur Lucien DUROUSSEAUD, Vice-Président

*Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole,*

*Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des EPCI du territoire,*

*Considérant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aureil approuvé en février 2005,*

*Vu la délibération de la commune d'Aureil en date du 26 janvier 2017 prescrivant la révision allégée n°12 du PLU selon les modalités prévues à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme,*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L153-34 disposant que le projet de révision « allégée » arrêté du PLU fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'EPCI et des personnes publiques associées et considérant le III de l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,*

*Considérant le dossier de révision allégée n°12 du PLU d'Aureil reçu le 22 janvier 2018, accompagné d'un courrier de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole sollicitant l'avis du SIEPAL dans un délai de deux mois,*

**Aureil**, commune de deuxième couronne et membre de Limoges Métropole, rassemble **993 habitants en 2015** selon l'INSEE. La commune, qui connaît une forte croissance démographique (+1,8 % entre 2009 et 2014), est dotée d'un **Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis février 2005** et souhaite le faire évoluer grâce à une procédure de révision dite « allégée ».

Le projet **de révision « allégée » n°12** porte sur une permutation de zones UA et N dans le bourg pour **permettre la création d'un équipement public** et la modification de deux emplacements réservés.

En effet, lors de l'élaboration du PLU en 2005, il était déjà prévu le développement des équipements publics, projet que la nouvelle municipalité vise à conforter. Suite à une étude de réaménagement du bourg réalisée par Limoges Métropole, la commune souhaite engager un **programme complet de recentrage du bourg permettant de répondre aux besoins d'une population croissante** : réalisation de cheminements piétons, organisation des stationnements, aménagement de l'arrêt de bus, aménagement d'un espace dédié à la lecture sous le cèdre, création d'un restaurant scolaire (les enfants devant actuellement manger dans l'ancienne salle polyvalente qui ne répond pas aux besoins et n'est pas aux normes sanitaires), création d'une halle ou d'un abri avec sanitaires publics pour les pèlerins de Saint Jacques de Compostelle,...

Le **nouveau bâtiment** créé, de 400 à 500 m<sup>2</sup>, serait implanté sur une parcelle actuellement classée en N, **en continuité directe avec l'actuelle zone UA du bourg**. En conséquence, cette zone N, située au niveau de l'arrêt de bus de la ligne 31 de la STCLM et en face de la mairie et des écoles, est basculée en zone UA pour une superficie de 3724 m<sup>2</sup> et l'emplacement n°2 qui prévoyait la « création d'un espace public au bourg » est agrandi pour être intitulé « implantation d'équipements publics (sportifs ou culturels) et création d'un espace public au bourg ».

A l'inverse, l'extension du bourg prévue au nord ne semble plus opportune, la municipalité préférant **densifier le bourg** plutôt que de l'étendre, la zone UA située au nord du bourg et portant l'emplacement réservé n°1 « Implantation d'équipement publics » est donc réduite de plus de 4000 m<sup>2</sup> au profit de la zone N.

Le projet de révision permettra **d'étoffer le bourg tout en répondant aux besoins et aux demandes de la population en évitant un développement linéaire au nord**. Il est à noter la qualité du dossier concernant les éventuels impacts de ce projet. Ainsi, il est précisé par exemple :

- que les réseaux (eau potable, assainissement, électricité et voirie) sont en capacité de répondre aux évolutions envisagées,
- qu'il n'augmentera pas les risques et nuisances,
- que le projet n'affecte pas la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- qu'il n'aura pas d'impacts négatifs sur la zone Natura 2000 la plus proche : « Haute Vallée de la Vienne » située à 9 km à l'est,
- qu'il aura peu d'impact sur les paysages puisqu'il évite les secteurs les plus sensibles (points de vue, vallées, espaces boisés) et préserve les éléments du patrimoine paysager (haies, murets) et architectural dont certains seront mis en valeur,...

Ce projet contribue à l'application de la **prescription n°80 du SCoT en vigueur** « développer les services et les commerces de proximité répondant aux besoins quotidiens des habitants et qui renforcent l'animation des centre-bourgs », et la **prescription n°115** « amplifier, en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> couronne, le recentrage de l'urbanisation autour du centre bourg de chaque commune » et la recommandation associée qui vise à « renforcer l'attractivité des centres bourgs par des aménagements qualitatifs en matière d'espaces publics, le maintien et/ou l'implantation de services et commerces, la présence d'un tissu associatif ».

Le projet de création d'équipements publics dans le bourg est également **en accord avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT en construction débattu en Comité Syndical le 7 juillet 2016**. Ce dernier a pour objectif de « rechercher une diversité des fonctions urbaines pour réduire les déplacements et faciliter le quotidien » (Axe 2 – Défi n°3) et ambitionne de « développer les services et équipements de proximité » (Axe 3 – Défi n°1) tout en préservant le capital environnemental et paysager du territoire (Axe 3 – Défi n°2).

**Il est proposé au comité syndical d'émettre un avis favorable au projet de révision allégué n°12 du PLU d'Aureil.**

Après discussion, le Président fait procéder au vote :

Nombre de votants : 50

Résultat du vote :

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

**ADOPTÉE à l'unanimité**

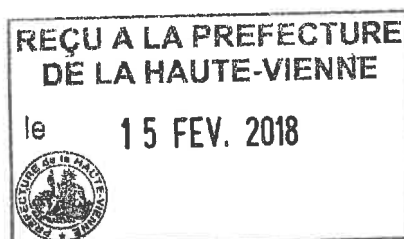
**Fait à Limoges, le 8 février 2018  
Conformément au Code Général  
des Collectivités Territoriales.  
Formalités de publicité effectuées  
le 14 février 2018.  
Transmis en Préfecture le 15 février 2018.**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Président,**



**Gilles BÉGOUT**



## Annexe

